



DECISION N° 2024-146

**Acquisition du logiciel UBIKA auprès de la centrale d'achat UGAP**

Direction du Numérique

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT Adjoint.

Conformément à l'article L2113-2 du Code de la Commande Publique, il convient d'acquérir auprès de la centrale d'achat de l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) le logiciel de sécurité UBIKA.

Ce logiciel permet de sécuriser l'accès aux serveurs web de la Direction du Numérique grâce à une authentification multi facteur forte.

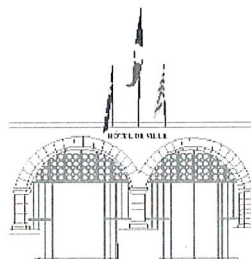
**DECIDE**

Article 1er :

D'acquérir ce logiciel auprès de l'UGAP sise 1, boulevard d'Archimède - 77444 MARNE-LA-VALLEE Cedex 2.

Article 2 :

Le montant de cette acquisition s'élève à 27.155,85 € HT € soit 32.587,02 € TTC.  
Le règlement sera effectué conformément au Code de la Commande Publique.



Article 3:

Monsieur le Directeur Général des Services ;  
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services ;  
Monsieur le Receveur Municipal ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Perpignan, le **18 JAN. 2024**

ID Télétransmission : 066-216601369-20240118-185847-AU-1-1

Accusé reçu le : **18 JAN. 2024**

Affiché le : **18 JAN. 2024**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

